



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 9 avril 2019 (N° 2)**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES**

### **CABINET**

#### **BRECI**

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2019095-00001 du 5 avril 2019 décernant la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement

### **SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

#### **Coordination administrative**

. Arrêté PREF-COORD 2019098-001 du 8 avril 2019 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades

. Arrêté PREF-COORD 2019098-002 du 8 avril 2019 modifiant la délégation de signature accordée à M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF-COORD 2019098-003 du 8 avril 2019 modifiant la délégation de signature accordée à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret

. Arrêté PREF-COORD 2019098-004 du 8 avril 2019 modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture



PRFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle  
Dossier suivi par :  
Marion CARBONNET

Perpignan, le 05 avril 2019

☎ : 04 68 51 65 42  
☎ : 04 68 34 28 14  
✉ : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2019095-0001  
du 5 avril 2019 décernant la médaille pour actes de  
courage et dévouement.*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport du 10 janvier 2019 effectué par la commandante de police Catherine RISSER, chef du service de commandement au Service d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (SIAAP), relatif à l'intervention de maintien de l'ordre effectué lors la manifestation dite des gilets jaunes du samedi 5 janvier 2019, et tout particulièrement pour l'épisode qui s'est déroulé au tribunal de grande instance ;

VU l'avis favorable de Jean-Marc REBOUILLAT, commissaire divisionnaire directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales ;

*Considérant* le courage, la rapidité d'intervention, à la détermination et au professionnalisme, au péril de leur vie, des policiers engagés, cités ci-après, lors de la manifestation violente perpétrée par la manifestation dite des gilets jaunes ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

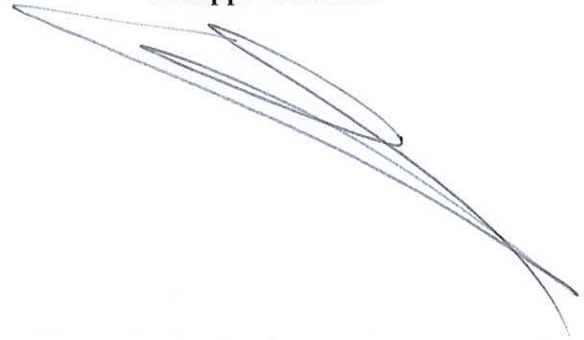
**ARRÊTE :**

**Art. 1er.** – Pour leur action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Philippe PESQUE**, brigadier-chef – affecté à la sûreté départementale – Unité de Protection Sociale ;
- Monsieur **Marc GARCIAS**, brigadier – affecté à la sûreté départementale – Unité de Protection Sociale ;
- Madame **Julie LUTHER**, gardienne de la paix – affectée à la sûreté départementale – Unité de Protection Sociale ;

Art. 2. – Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Philippe CHOPIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, elongated loops that taper to a point on the right side.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**

Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT  
☎ : 04.68.51.67 60

ARRÊTÉ PREF-COOR N° 2019098-001  
portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de PRADES

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 2 avril 2019 nommant M. Dominique FOSSAT sous-préfet de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du 23 avril 2019, délégation de signature est donnée à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de PRADES, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

**I - En matière de police générale :**

\* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant les expulsions locatives ;

\* présidence des commissions de sécurité ;

\* substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier en application de l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- \* arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- \* agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- \* suspension du permis de conduire prononcée en application des art. L. 224-1 et suivants du code de la route ;
- \* autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- \* habilitations dans le domaine funéraire ;
- \* autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- \* sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique.

## **II - En matière d'administration locale :**

- \* élections municipales partielles :
  - fixation des modalités de dépôt de candidatures,
  - contrôle des déclarations de candidatures en application des art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral,
  - délivrance du récépissé, provisoire et définitif, attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures en application de l'art. R. 128 du code électoral,
  - refus de délivrance du récépissé précité,
  - établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats ,
  - procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort en application de l'art. R 28 du code électoral,
  - délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement en application de l' article R. 118 du code électoral ;
- \* acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement en application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- \* substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- \* mesures prises en application des articles L. 2112 - 2 et suivants, et R. 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- \* arrêtés modificatifs dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE) : prorogation et annulation ;
- \* certificats administratifs de paiement dans le cadre de la D.G.E. et de la D.E.T.R. ;
- \* arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L. 5212-1 et 2 et L. 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;

\* modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L. 5211-18 (admission d'une commune), L. 5211-19 (retrait d'une commune), L. 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;

\* contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades, uniquement pour la phase pré-contentieuse ;

\* ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

\* urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R. 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme.

### **III - En matière d'administration générale :**

\* procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;

\* arrêtés portant institution des servitudes ;

\* fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code général de la propriété des personnes publiques ;

\* délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

**ARTICLE 2** : A compter du 23 avril 2019, délégation de signature est donnée à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de PRADES, en ce qui concerne l'ensemble du département, dans les matières suivantes :

\* autorisation d'épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, de courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes ;

\* arrêtés proposés par la DDTM pour déroger à l'arrêté préfectoral n° 2011250-0009 du 7 septembre 2011 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;

\* autorisation de manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

\* homologation des terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

\* homologation des circuits (auto, moto, kart etc. ) ;

\* attestation de reconnaissance de procès-verbal de contrôle technique espagnol de certains véhicules lourds dans le cadre de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;



\* gestion des dossiers d'indemnisation pour responsabilité de l'État (violences urbaines, manifestations sur la voie publique, etc.).

**ARTICLE 3** : A compter du 23 avril 2019, délégation de signature est donnée à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de PRADES, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application des articles L. 511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants, L.552-1 et suivants, et L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

A compter du 23 avril 2019, délégation est donnée à M. Dominique FOSSAT, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, et de M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L. 3213-1 et suivants et L. 3211-11 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : A compter du 23 avril 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes emportant décision en matière d'administration locale, par Mme Dominique BAULOZ, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par Mme Nathalie DUBREUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, chacune pour son domaine de compétence.

**ARTICLE 5** : A compter du 23 avril 2019, en cas d'absence de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 6** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de PRADES et M. le sous-préfet de CÉRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 8 avril 2019

Le Préfet,



Philippe CHORIN



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PRÉFECTURE

Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Coordination administrative  
Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR-N°2019098-002  
modifiant la délégation de signature accordée à M. Ludovic PACAUD,  
secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Ludovic PACAUD secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018155-001 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1er** : A compter du 23 avril 2019, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018155-001 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 2** : *En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PACAUD, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, par M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, ou par Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, directrice de cabinet.* »

**ARTICLE 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le sous-préfet de Prades et Mme la directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 8 avril 2019

Le Préfet,



**Philippe CHOPIN**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**

Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT  
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR N° 2019098-003

modifiant la délégation de signature accordée à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles GIULIANI sous-préfet de CÉRET ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018155-003 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018155-003 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Sabine DARGELAS, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, à l'exclusion des arrêtés et des actes emportant décision en matière d'administration locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sophie ROSELL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture et par Mme Charlotte ALCARAZ, secrétaire administrative de classe normale, pour les avis relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Céret (CACER) et les avis de la visite du groupe inter service de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) .

ARTICLE 5 : A compter du 23 avril 2019, en cas d'absence de M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture.»

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de CÉRET, M. le sous-préfet de PRADES et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 8 avril 2019

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe CHORIN', written over a horizontal line. The signature is slanted downwards to the right.

**Philippe CHORIN**



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PRÉFECTURE

Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Coordination administrative  
Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT  
☎ :04.68.51.67 60

ARRÊTÉ PREF-COOR N° 2019098-004  
modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût  
pour la gestion du budget globalisé de la préfecture

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018155-010 du 4 juin 2018 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 susvisé portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 1er* : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture 307 du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres et bons de commande,
- la constatation du service fait,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "secrétaire général" : *M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture,*
- Centre "sous-préfet de Céret" : *M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret,*
- Centre "sous-préfet de Prades" : *M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, à compter du 23 avril 2019,*
- Centre "directeur de cabinet" : *Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet,*
- Centre "ressources humaines" : *Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens,*
- Centre "moyens" : *Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens,*
- Centre "transmissions/informatique" : *M. Philippe MIRÉTÉ, chef du SIDSIC.*

ARTICLE 2 : *En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :*

- Centre "préfet" (résidence):
  - Mme Myriam SELMANE,
  - Mme Joëlle THOUVENOT,
- montant limité à 1000 € :
  - M. Olivier THEPENIER,
  - M. Jean-Louis RICART,
- Centre "secrétaire général" : *Mme Lydie NESNAS,*
- Centre "sous-préfet de Céret" : *Mme Sabine DARGELAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, ou, en son absence, Mme Sophie ROSELL,*
- Centre "sous-préfet de Prades" : *Mme Dominique BAULOZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Prades ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,*
- Centre "directeur de cabinet" : *M. Joël PÉREZ, directeur des sécurités,*
- Centre "ressources humaines"
  - M. Thierry HOSTEIN, chef du bureau des ressources humaines,
  - Mme Marie CAZENAVE (politique voyage du ministère de l'intérieur)

- Centre "moyens":

- M. Étienne *POUSSOT*, chef du bureau du pilotage budgétaire de la logistique et du patrimoine, ou Mme Murielle *MESTRES*, adjointe, ou Mme Michèle *RIERE*,

- Mme Marie-Hélène *MESTRES*, chef du bureau du courrier interministériel, ou M. Yvan-Noël *THOMAS*, adjoint ;

- Centre "transmissions/informatique":

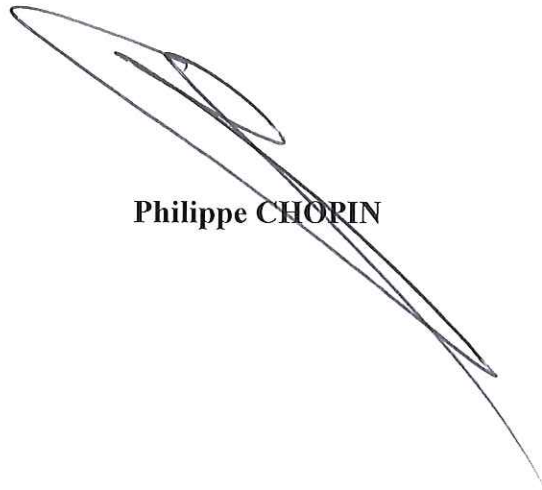
M. Thierry *VIRGILLE* (secteur "informatique"). »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 8 avril 2019

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted downwards from left to right. The signature is fluid and cursive, with a prominent loop at the end.

**Philippe CHOPIN**